

Régie de l'énergie - Dossier R-3940-2015

Modifications comptables réglementaires relatives au passage aux Principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis (US GAAP) par Gaz Métro

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3940-2015

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

MODIFICATIONS COMPTABLES
RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AU
PASSAGE AUX PRINCIPES COMPTABLES
GÉNÉRALEMENT RECONNUS (PCGR)
DES ÉTATS-UNIS (US GAAP)
PAR GAZ MÉTRO

HYDRO-QUÉBEC

En sa qualité de Distributeur et en sa qualité de
Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 25 septembre 2015

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au présent dossier R-3940-2015 (Modifications comptables réglementaires relatives au passage aux Principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis (US GAAP) par Gaz Métro).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* avaient déjà été reconnues intervenantes aux dossiers de HQT et HQD de passage aux normes de l'IFRS (Dossier R-3768-2011), puis de passage aux PCGR des États-Unis (R-3927-2015) ainsi qu'au projet de passage de Gaz Métro aux IFRS (R-3773-2011). Dans le dossier de base R-3768-2011, elles avaient alors soumis des représentations par la voie d'un analyste, d'un expert comptable et d'un expert-conseil professeur émérite aux HEC. Leurs frais avaient été reconnus utiles à 100 % (décision D-2012-055).

L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions suivantes :

□ **Le principe du passage de Gaz Métro au référentiel US GAAP**

Gaz Métro informe la Régie avoir adopté les *Principes comptables généralement reconnus (PCGR)* des États-Unis ou « *U.S. GAAP* » (*U.S. Generally accepted accounting principles*) comme référentiel comptable à compter du 1^{er} octobre 2015 dans ses états financiers à vocation générale. Elle informe également la Régie que, jusqu'au 30 septembre 2015, elle a continué d'utiliser les PCGR du Canada dans ses états financiers à vocation générale.

Dans ce contexte, il est souhaitable que la comptabilité réglementaire de Gaz Métro soit également établie selon le référentiel US GAAP.

Le premier avantage d'un tel passage consiste évidemment dans l'harmonisation des deux groupes d'états financiers. Il n'est en effet pas souhaitable que la comptabilité générale et la comptabilité réglementaire de Gaz Métro soient établies selon des référentiels différents.

Mais il existe des avantages supplémentaires, de développement durable et d'équité intergénérationnelle à ce que la comptabilité réglementaire de Gaz Métro soit établie selon le référentiel US GAAP plutôt que selon les *IFRS (International Financial Reporting Standards)*. **Le grand avantage des US GAAP par rapport aux IFRS réside dans la souplesse, dans le plus**

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

grand éventail de choix qu'ils procurent aux entités assujetties et à leur régulateur. Par exemple, les IFRS définissent de façon rigide les coûts qui peuvent être capitalisés (donc amortis auprès de générations spécifiques) et ceux qui ne peuvent pas être capitalisés, laissant peu de jeu possible à l'entité visée. À l'inverse, tel que vu ci-après, les US GAAP offrent un plus grand éventail de choix possibles à l'entité (et à son régulateur) pour déterminer les coûts qui devraient être capitalisés et ceux qui ne devraient pas l'être. Cette souplesse est même accrue de manière supplémentaire par la claire reconnaissance d'actifs réglementaires et de passifs réglementaires que permettent les US GAAP (des actifs autres que ceux déjà prescrits par les normes elles-mêmes), alors que cette reconnaissance continue toujours de faire l'objet de débats infructueux dans les IFRS après plus d'une décennie.

En effet, selon la norme US GAAP « *ASC 980 Regulated Operations* », laquelle codifie et incorpore l'ancienne norme US GAAP de la FASB « *FAS No. 71 Accounting for the Effects of Certain Types of Regulation* », des actifs et passifs différents de ceux prescrits par les normes US GAAP par défaut peuvent également être reconnus comme actifs et passifs s'ils ont préalablement été qualifiés comme tels (ou sont susceptibles de l'être) par le régulateur auquel l'entreprise visée est assujettie.

Au présent dossier, la Régie n'a donc pas seulement à se prononcer sur le principe du passage réglementaire aux US GAAP et aux changements qui découlent du principe de ce passage. La Régie est également appelée à trancher entre différents choix que permettent dorénavant ce changement de référentiel. Les recommandations de SÉ-AQLPA à cet égard (parmi cet éventail de choix) ne seront pas toujours les mêmes que celles de Gaz Métro.

□ **La capitalisation des deux comptes de frais reportés (CFR) de stabilisation tarifaire de la température et du vent (B-0005, Gaz Métro-1, Doc. 1, section 2)**

En raison des contraintes perçues des PCGR des États-Unis, Gaz Métro annonce son intention, à partir du 1^{er} octobre 2015, de réduire de 5 ans à 2 ans la durée d'amortissement des CFR liés à la stabilisation tarifaire de la température et du vent. En section 2.3.1 (page 12, lignes 4-6), Gaz Métro allègue qu'une telle réduction de durée d'amortissement respecterait davantage l'équité envers la génération de clients de Gaz Métro qui subit les variations de température et du vent.

Nous sommes en désaccord avec cette affirmation. En premier lieu, sur le fond, il nous semble que l'équité intergénérationnelle devrait au contraire consister à identifier, en autant que faire se peut, un cycle des variations de température et de vent par rapport à la normale (elle-même mobile), puis à répartir les coûts et/ou avantages de ces variations auprès de l'ensemble des générations de clients durant le cycle.

Or, de toute évidence, le cycle des variations de température et de vent par rapport à la normale est supérieur à deux ans. Même les actuels cinq ans semblent inférieurs à la durée réelle des cycles de température et de vent. A titre de référence, nous notons qu'il est généralement reconnu que les températures et le climat planétaires sont notamment influencés par le « *cycle solaire court* » dont la durée est de 9 à 14 ans. Selon les recherches « *il y a une corrélation quasi-parfaite entre le nombre de taches solaires et l'irradiance reçue sur Terre, à savoir la quantité de chaleur reçue* » (voir notamment la page de vulgarisation scientifique : <http://www.les-crises.fr/climat-12-les-cycles-solaires/>). Les recherches d'Ouranos et d'autres centres de recherche pourraient nous aider à correctement identifier la durée du cycle affectant les variations de température et de vent par rapport à la normale, dans les zones de la franchise de Gaz Métro.

Une fois la durée du cycle identifié, il y aura lieu de déterminer si les PCGR des États-Unis offrent des outils permettant d'amortir le comptes de stabilisation tarifaire de la température et du vent de Gaz Métro sur cette durée (et évidemment s'il est souhaitable de le faire, en tenant compte de toute autre considération que la Régie jugerait pertinente). A priori, et sous réserve d'un examen plus approfondi au présent dossier, il nous semble qu'au moins deux techniques pourraient être utilisées à cette fin par la Régie : A) En premier lieu, la Régie pourrait choisir, année après année de reverser dans un CFR tout solde de CFR antérieur (limité à 2 ans) qui y aurait été

maintenu pendant une durée inférieure à la durée du cycle souhaité. B) En second lieu, la stabilisation de la température et du vent pourrait faire l'objet d'une provision annuelle, prévue d'avance au dossier tarifaire annuel, correspondant à la prévision de l'amortissement annuel des CFR-vent et température sur la durée de cycle, avec ajustement continu, année après année, en fonction des nouvelles données réelles, tant en examen de rapport annuel que dans les causes tarifaires subséquentes. SÉ-AQLPA examineront avec la Régie et Gaz Métro si ces deux techniques seraient acceptables des points de vue réglementaire et comptable et produiraient des résultats satisfaisants.

□ **La répartition des avantages sociaux futurs (B-0005, Gaz Métro-1, Doc. 1, section 3)**

SÉ-AQLPA sont fortement en accord avec une comptabilisation des avantages sociaux futurs selon la méthode actuarielle, en lieu et place de la méthode des déboursés. Une telle modification aurait même dû selon nous avoir été apportée depuis longtemps, même sous le référentiel comptable actuel.

Nous sommes en accord avec Gaz Métro à l'effet que la méthode actuarielle est celle qui est la plus équitable entre les générations. Elle évite à transmettre aux générations futures les coûts des avantages sociaux de générations antérieures. Cette équité intergénérationnelle s'applique selon nous, également lorsqu'il s'agit de déterminer la répartition de ces coûts entre des générations de clients.

Nous souhaitons renforcer, du point de vue de l'intérêt public, du développement durable et de l'équité intergénérationnelle, l'argumentation de Gaz Métro sur cette question, notamment au cas où la Régie ou d'autres intervenants questionneraient ce choix qui nous apparaît fondamental.

□ **Les actifs réglementaires et passifs réglementaires additionnels permis par les PCGR des États-Unis**

Dans le contexte énoncé au début des présentes quant aux options d'actifs et passifs réglementaires que permettent les PCGR des États-Unis, SÉ-AQLPA tiendront à s'assurer qu'en outre de ce qui est prescrit par la norme ASC 410 *Asset Retirement and Environmental Obligations*, la Régie reconnaisse également un **passif réglementaire** aux fins d'incorporer à la valeur amortie

d'un actif (durant sa vie comptable) une provision pour les **coûts de fin de vie utile de l'actif (décontamination, disposition et autres remédiations)**. Plusieurs autorités favorisent la reconnaissance d'un tel passif réglementaire même la norme ASC 410 n'exige pas de le faire. Ceci permettra à l'ensemble des générations utilisatrices d'un actif d'en amortir le coût de fin de vie.

Similairement, nous nous assurerons que la norme ASC 360 *Property, Plant, and Equipment* permet adéquatement d'inclure dans la valeur capitalisée d'un actif ses **coûts préparatoires**, à défaut de quoi nous demanderons la reconnaissance d'un **actif réglementaire** à cette fin. Ceci permettra à l'ensemble des générations utilisatrices d'un actif d'en amortir les coûts préparatoires.

De même, en conformité avec l'article 49 al 1 par.1, nous demanderons la reconnaissance à titre d'**actifs réglementaires** des coûts non seulement de développement mais également de recherche, bien que la norme ASC 730 sur **la recherche et le développement** ne rende pas cette capitalisation obligatoire. Ceci permettra d'amortir les coûts de recherche et développement sur une durée reflétant le bénéfice pluri-générationnel de ces coûts.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* souhaitent avoir la possibilité de demander des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, en audience si une telle audience est tenue.

Elles déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience si une telle audience est tenue.

Une argumentation sera également présentée.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Régie de l'énergie - Dossier R-3940-2015

Modifications comptables réglementaires relatives au passage aux Principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis (US GAAP) par Gaz Métro


V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demandresses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 25 septembre 2015



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***